



Les indispensables 2015-2016

À notre école, il y a plus de 65 membres du personnel et plus de 530 élèves. Notre travail affecte quotidiennement, de près ou de loin, plus de 1000 parents, et ce sans compter les conjointes et conjoints des familles reconstituées.

Sachez que chacune de nos décisions est réfléchie et prise dans le meilleur intérêt de tous nos élèves.

Voici certains renseignements qu'il faut absolument savoir pour passer une belle année à l'école Notre-Dame-de-la-Garde!

Présence à l'école

La loi sur l'instruction publique stipule notamment ce qui suit :

Article 14 : Tout enfant doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier scolaire suivant l'année où il atteint l'âge de 6 ans jusqu'au dernier jour du calendrier de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans.

Article 17 : Les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire.

Article 18 : La direction de l'école s'assure, selon les modalités établies par la Commission scolaire, que les élèves fréquentent assidûment l'école.

La présence en classe est un facteur déterminant pour la réussite scolaire de votre enfant. Si vous décidez de prendre des vacances durant l'année scolaire ou de permettre à votre enfant de s'absenter pour des activités sportives ou autres, vous comprenez qu'il devra en assumer les conséquences. Nous ne pouvons exiger des enseignants qu'ils préparent des travaux sur mesure, qu'ils aient du temps de récupération supplémentaire et qu'ils modifient leur planification d'évaluation pour vous accommoder. **Il est de votre responsabilité parentale de placer l'école en priorité!**

Ponctualité

Chaque année, il y a beaucoup d'élèves qui se présentent à l'école en retard. Quelle que soit la raison, chaque retard, outre de priver l'élève lui-même d'occasions de parfaire ses apprentissages, déstabilise son groupe, gêne son enseignant(e) dans sa gestion de classe ainsi que son enseignement et manifeste un manque de respect envers les autres élèves et le personnel de l'école. **Il est très important que tous les élèves arrivent à l'heure à l'école.** Un élève en retard doit absolument passer par le secrétariat pour obtenir un billet de la secrétaire. Des conséquences s'appliquent pour un élève qui a 3 retards non motivés ou plus dans le même mois. Soyez vigilant! La ponctualité est la responsabilité des parents et des enfants!

Un retard motivé est un rendez-vous médical ou chez un professionnel de l'éducation. Un appel de votre part ne signifie pas que le retard de l'enfant est motivé. Tous les autres retards (circulation, neige, réveil qui ne sonne pas, etc.) sont considérés comme non motivés.

Code de vie et procédures de l'école

Vous trouverez le code de vie et les procédures à suivre aux premières pages de l'agenda de votre enfant. Prenez le temps de bien lire les règles avec votre enfant. Elles sont indispensables pour le bon fonctionnement dans l'école.

Communication avec l'école

Vous pouvez en tout temps téléphoner au secrétariat ainsi qu'au service de garde. Si nous sommes dans l'impossibilité de vous répondre, vous pouvez laisser un message sur la boîte vocale. Les membres de l'équipe Notre-Dame-de-la-Garde considèrent que la communication avec les parents est essentielle pour le bien-être de votre enfant à l'école. Aussi, nous vous demandons de prendre rendez-vous pour rencontrer un membre du personnel afin que nous puissions vous accorder un moment où nous serons entièrement disponibles pour vous écouter.

De plus, il est important de mentionner que le secrétariat de l'école est situé au 755, rue Brault, dans l'édifice principal. Si votre enfant est au 2^e cycle et que sa classe se trouve dans l'édifice Richard, il faut quand même vous adresser au secrétariat de l'école pour les retards ou autres. **Durant la journée, les enseignants et les éducatrices du service de garde sont au travail avec les enfants et ne peuvent répondre à la porte lorsque des parents sonnent à l'entrée de l'édifice Richard.**

Il est important de se rappeler que toute communication doit se faire dans le respect et la politesse de part et d'autre. Il n'y a aucune tolérance pour la violence verbale ou physique envers le personnel de l'école.

Maladie

Il arrive parfois que des enfants soient malades alors qu'ils sont à l'école. Dans un tel cas, nous communiquons avec les parents pour les informer. Il est donc possible que vous receviez un appel vous demandant de venir chercher votre enfant si celui-ci n'est pas bien. Aucun enfant malade ne pourra quitter l'école sans être accompagné d'un parent ou d'un adulte responsable. Si un enfant se blesse et que nous jugeons que la blessure est grave, nous communiquerons avec le 911 et nous communiquerons par la suite avec les parents. Une situation du genre est exceptionnelle.

Départ hâtif

Dans la Loi sur l'instruction publique (LIP), il y a plusieurs articles qui concernent le service de garde et son fonctionnement. On accorde une place bien importante à la sécurité des enfants. Dans le but de respecter la LIP, à l'avenir, l'enfant qui quittera seul le service de garde devra avoir une note écrite et signée de ses parents. **Nous ne pourrions plus accepter un appel téléphonique.** Si votre enfant quitte seul à tous les jours, vous pourrez l'indiquer sur la note écrite et elle sera ajoutée au dossier de votre enfant. Si votre enfant quitte seul exceptionnellement, il devra avoir une note écrite (déposée dans la boîte à lunch ou donnée à l'éducatrice) à défaut de laquelle il restera au service de garde en attendant qu'un adulte autorisé (via son dossier) vienne le chercher. **Nous ne tolérerons aucune exception!** Vous comprendrez que cette règle s'applique pour la sécurité de votre enfant.

Présence des adultes sur la cour

Dans le but d'assurer la sécurité de tous les enfants, les parents n'ont pas accès à la cour d'école après la première semaine de septembre. Seulement le personnel de l'école aura accès à la cour. Nous ne connaissons pas tous les parents, membres des familles ou amis qui peuvent venir conduire ou chercher les enfants le matin, le midi ou après l'école, il est donc plus facile pour nous d'assurer la sécurité des élèves en limitant l'accès. Nous évitons ainsi que des inconnus se faufilent sur le terrain de l'école.

Déneigement et fermeture de l'école

Seul le directeur général de la CSMB peut décider si les écoles sont ouvertes ou fermées en cas de tempête de neige. Ce n'est pas la décision de la direction d'école. Chaque hiver, la situation est la même dans toutes les cours d'école du Québec. Sel, roches ou sable... quoi utiliser? Il n'y a pas de déneigement dans les cours d'école. Cependant, nous tentons de rendre celle-ci sécuritaire en utilisant certains abrasifs près des entrées. Nous souhaitons votre collaboration. Rappelez-vous que la sécurité des élèves est notre priorité, mais que la température est hors de notre contrôle.

Objets oubliés à la maison le matin

Notre secrétaire travaille très fort et plusieurs fois par jour elle doit répondre aux demandes particulières des parents : pouvez-vous aller porter le lunch à mon enfant? Pouvez-vous aller porter le manteau à mon enfant? Pouvez-vous faire un message à mon enfant?

Ces demandes qui peuvent sembler banales pour un parent sont en fait très nombreuses et demandent beaucoup de temps à la secrétaire d'une école qui accueille plus de 500 élèves. Nous avons donc besoin de votre collaboration pour que votre enfant se présente à l'école à l'heure et avec tout son matériel, ses vêtements et son lunch s'il mange au service de garde.

Matériel oublié en classe en fin de journée

À chaque fin de journée, il y a des élèves qui se présentent à l'accueil du service de garde pour aller chercher le matériel qu'ils ont oublié en classe : cahier, vêtement, boîte à lunch, etc. Il est important de savoir que nos locaux de classe sont occupés en fin de journée par le service de garde, les activités parascolaires ou l'aide aux devoirs. À chaque fois qu'un enfant se présente en classe pour réclamer son matériel, il dérange non seulement l'adulte, mais aussi tous les élèves qui travaillent à une tâche. Nous avons besoin de votre collaboration pour éviter ses dérangements fréquents. À l'avenir, aucun retour en classe ne sera permis. Il n'est donc pas nécessaire de téléphoner ou de vous présenter au service de garde pour faire cette demande, car la réponse sera non.

Objets perdus

Tous les deux mois, nous exposons sur des tables à l'entrée de l'école et à l'accueil du service de garde les objets perdus que nous trouvons. Il y en a toujours beaucoup! Après quelques jours d'exposition, nous donnons les objets non réclamés à un organisme de charité. Identifiez bien les vêtements et les objets de votre enfant et il sera plus facile pour nous de les retourner à son propriétaire.

Vêtements adéquats

Nous demandons aux élèves de venir à l'école avec des vêtements adéquats en fonction de la saison et de la température. Il ne faut jamais présumer que les enfants resteront à l'intérieur à la récréation, car la météo est active et peut changer rapidement. Surveillez votre enfant lorsqu'il quitte la maison le matin et assurez-vous qu'il a de bonnes chaussures et des vêtements assez chauds. Il n'y aura plus d'entrée hâtive le matin et le midi. Les récréations seront annulées seulement en cas de pluie et de froid intense.

Nourriture

Il est important de savoir que l'école ne fournit pas de collation aux élèves. Comme nous devons respecter la politique alimentaire de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, nous demandons votre collaboration pour éviter que votre enfant se présente à l'école avec des aliments remplis de sucre et de calories vides. Pour bien apprendre, un enfant doit avoir une bonne collation et un repas bien équilibré. Le chocolat au lait et le chocolat noir, les croustilles, les boissons gazeuses et les friandises ne sont pas permises à l'école. Il faut donc éviter d'en mettre dans la boîte à lunch, car ils seront retournés à la maison. De plus, comme nous avons des élèves avec des allergies, les produits à base d'arachides et de noix sont interdits. Veuillez noter qu'il n'est pas permis d'apporter des beignes, des gâteaux ou tout autre aliment lors de la fête de votre enfant.

Selon la fiche d'information du MEESR en date du 5 décembre 2008, l'école avec l'approbation du conseil d'établissement pourra déterminer un nombre limité d'événements où les aliments ou boissons à faible valeur nutritive seront tolérés.

Devoirs et leçons

À plusieurs niveaux, les enseignants planifient ensemble les devoirs et les leçons. Il est cependant à la discrétion de chaque enseignant, en fonction de son autonomie professionnelle, de donner les devoirs et leçons qu'il juge appropriés, et ce au moment qui lui convient.

Période de devoirs et aide aux devoirs

Le service de garde, du lundi au jeudi, doit offrir un moment calme à tous les élèves pour leur permettre de faire leurs devoirs. Il s'agit de la période de devoirs. Il est cependant de la responsabilité des parents de vérifier et de les accompagner si nécessaire.

Nous offrons aussi à certains élèves de l'aide aux devoirs durant l'année scolaire. Les élèves qui participent à l'aide aux devoirs sont choisis par l'équipe-école en fonction de leurs besoins particuliers et des défis qu'ils ont. Ces périodes sont supervisées par des enseignants.

Nous comptons sur votre collaboration. Merci de former une équipe avec nous pour les apprentissages et le meilleur intérêt de votre enfant.

Mesures d'urgence

Chaque année, nous effectuons 2 à 3 exercices de feu avec ou sans les pompiers, et ce, en début d'année scolaire. Pour le moment, nous n'avons pas l'obligation de faire d'exercice de confinement, mais il y a des discussions à ce sujet dans chaque classe pour préparer les jeunes à toutes éventualités.

Isabelle Bériault

Directrice

Natalie Gilbert

Directrice adjointe